



Assemblée de la Communauté Musulmane  
du Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

**5. Les Imams en tant que ministres du culte**

**5.1. Compétences**

Les Imams sont les ministres du Culte musulman chargés de l'activité culturelle quotidienne (prières canoniques, prière du Vendredi, etc.) en conformité avec les principes islamiques. Les Imams, répondent de leurs activités, selon les circonstances, devant les responsables des Mosquées.

**5.2. Nomination**

Les Imams sont nommés par les Mosquées qui les engagent à titre bénévole, semi-bénévole ou salarié. La Shoura pourra conseiller les Mosquées sur leurs candidats si les Mosquées en font la demande.

Lorsqu'un imam est engagé par une association affiliée (nouveau contrat pour un nouvel imam) ou lorsque son contrat de travail est prolongé, l'association concernée s'engage à en informer la Shoura au plus tard un mois après la signature du contrat. Cette information devra être accompagnée par le CV de l'imam si ce dernier a été nouvellement engagé.

Il est fortement recommandé aux associations affiliées d'obtenir l'avis de la Shoura avant d'engager un nouvel imam.

**5.3. Révocation**

La Shoura peut demander aux responsables des Mosquées d'entamer une procédure de révocation de l'Imam pour des motifs graves. Ces motifs seront notifiés par écrit à l'Imam concerné qui pourra répliquer par écrit ; il devra, en tout état de cause, être entendu par la Shoura.

La procédure de révocation est notamment entamée lorsqu'un Imam :

- a) ne se conforme pas dans son activité et dans sa fonction aux principes moraux, d'équité, de justice et d'exemplarité qui se rattachent à la figure de l'imam;
- b) s'écarte ou viole d'une manière grave et réitérée les critères requis par les présents statuts ;

La décision finale de révocation appartient aux responsables des Mosquées.

**5.4. Qualités**

Pour être nommé tout imam devrait remplir une série de critères à caractères religieux, d'ordre général et linguistiques:

#### **5.4.1. Critères à caractère linguistique**

L'Imam doit maîtriser, dans le but de la communication, au moins une des langues usuelles du Luxembourg (luxembourgeois, français ou allemand); la connaissance de toute autre langue constitue un avantage souhaitable.

L'Imam doit obligatoirement acquérir cette maîtrise de la langue, qui lui ferait éventuellement défaut au moment de la nomination, au cours d'une période probatoire de deux ans à partir de la date d'engagement ou de la date de début de l'exercice de ses fonctions.

La prédite condition linguistique ayant été adoptée par la Shoura et comité des présidents en date du 31 janvier 2017 janvier, cette date servira en même temps comme date de départ de la période probatoire pour les associations et leurs imams de se mettre en conformité avec cette règle.

Au cas où une association entend engager un imam qui ne satisfait pas à la condition du premier alinéa du point 5.4.1., l'association est tenue d'en informer la Shoura au plus tard de 3 mois après la signature du contrat. Commencement de la période probatoire pour se mettre en conformité est la date de signature du contrat.

La Shoura se réserve le droit de vérifier à tous les moments si cette règle est respectée et appliquée par les associations. (Par exemple, est-ce que le prêche du vendredi est au moins brièvement expliquée dans une des trois langues officielles du pays ?)

Le non-respect de cette règle par les associations peut entraîner des sanctions envers les associations concernées qui pourront aller jusqu'à une réduction de 25% à 75 % de l'aide financière ou encore jusqu'à l'exclusion de l'association de la Shoura.

La Shoura peut financer partiellement ou totalement la formation des imams, à savoir des cours de langues et autre formations professionnelles.

#### **5.4.2. Critères à caractère général**

- a) se conformer aux lois nationales notamment de celles relevant de l'ordre public ;
- b) avoir une attitude apte à promouvoir au Luxembourg un islam qui, dans le plein respect du Coran et de la Sunna, favorise l'insertion harmonieuse de l'islam dans le Pays ;
- c) être d'attitude ouverte et de dialogue avec toutes les composantes de la société ;
- d) connaissance et expérience du mode de vie, us et coutumes, et des valeurs partagées au Grand-Duché de Luxembourg, ou en général dans les pays européens et occidentaux ;
- e) capacité d'établir des relations suivies avec les autorités nationales et les autorités religieuses présentes au GDL;
- f) aptitude à expliquer l'islam, sa civilisation, ses valeurs et préceptes dans le contexte du Grand-Duché de Luxembourg;
- g) capacité de promouvoir les valeurs de la famille et ses composantes comme noyau de la société ;
- h) intégrité morale et absence de toute condamnation pénale définitive ;
- i) capacité d'initiative et d'organisation ;
- j) aptitude à l'écoute et capacité de coopération avec les autres